

RAPPORT DU PRESIDENT DU JURY

CONCOURS DE CONSEILLER TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

– SESSION 2018 –

I. CONCOURS DE CONSEILLER TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

A. Contexte

Au titre de l'année 2018, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes a organisé, pour le compte de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, les concours externe et interne de Conseiller territorial des activités physiques et sportives.

Le nombre de postes ouverts est de 14, se répartissant comme suit :

Concours EXTERNE	Concours INTERNE	TOTAL
10	4	14

B. Calendrier

Arrêté d'ouverture	11 avril 2017
Période de préinscription	du 16 mai au 21 juin 2017
Date limite de dépôt des dossiers	29 juin 2017
Epreuves d'admissibilité	23 janvier 2018
Réunion du jury d'admissibilité	5 avril 2018
Epreuves d'admission	du 14 mai au 19 juin 2018
Réunion du jury d'admission	12 juillet 2018

C. Inscriptions

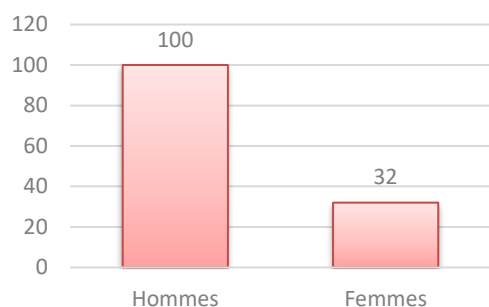
Nombre de candidats admis à concourir	238 candidats
Nombre candidats présentant un handicap	3 candidats dont 2 ayant demandé un aménagement d'épreuve <u>Nature de l'aménagement</u> : Tiers temps supplémentaire

D. Profil des candidats présents aux épreuves d'admissibilité

Sur 238 candidats admis à concourir au concours de Conseiller territorial des activités physiques et sportives, 132 candidats étaient présents aux épreuves écrites répartis de la façon suivante :

	Postes ouverts	Admis à concourir	Présents aux épreuves d'admissibilité	
			Nombre	Taux
EXTERNE	10	75	25	33,3 %
INTERNE	4	163	107	65,6 %
TOTAL	14	238	132	55,5 %

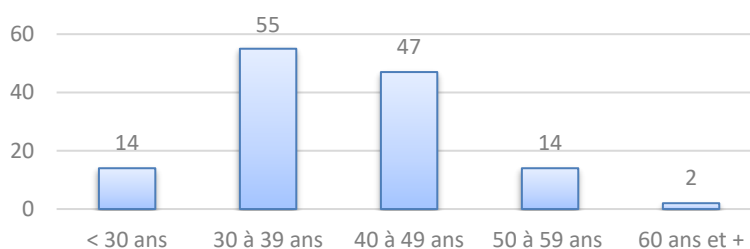
Répartition hommes/femmes



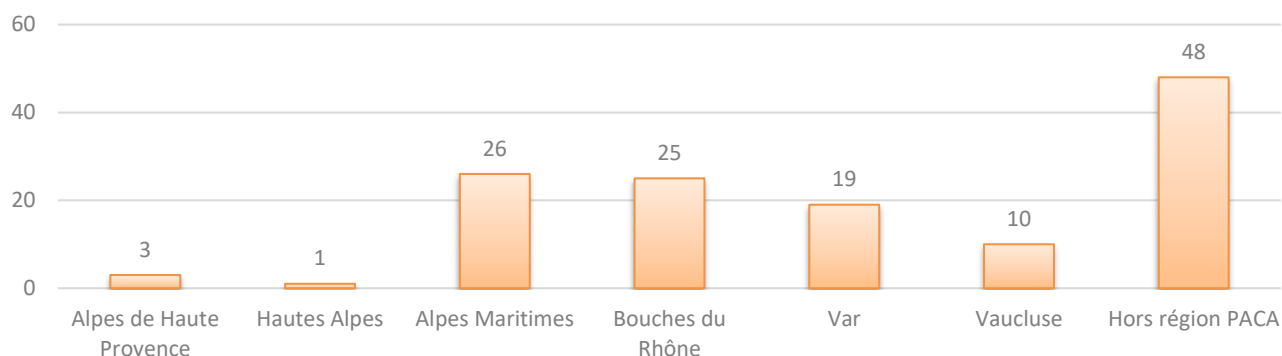
Répartition par classe d'âge

L'âge moyen des candidats est de 38 ans

Le candidat le plus jeune a 22 ans et le plus âgé a plus de 60 ans



Répartition géographique



II. EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITES

A. Modalités de déroulement des épreuves

a. Nature des épreuves

➤ Concours externe :

1°/ Une **épreuve écrite consistant en la réponse à six questions** portant sur les éléments essentiels dans chacun des domaines suivants :

- Des techniques et méthodes de l'entraînement sportif ;
- De l'enseignement des activités physiques et sportives ;
- De la sociologie des pratiques sportives ;
- De la gestion financière appliquée aux services des sports ;
- De la conception et l'entretien des équipements sportifs et de loisirs ;
- Des sciences biologiques et des sciences humaines,

Cette épreuve doit permettre au jury d'apprécier, outre les connaissances du candidat, sa capacité à présenter ses réponses de manière organisée (durée : 4 heures ; coefficient 3).

2°/ La **rédaction d'une note** ayant pour objet de vérifier l'aptitude des candidats à l'analyse d'un dossier soulevant un problème d'organisation ou de gestion rencontré par une collectivité territoriale dans le domaine des activités physiques et sportives (durée : 4 heures ; coefficient 4).

➤ Concours interne :

L'épreuve d'admissibilité consiste en la **rédaction**, à l'aide des éléments d'un dossier soulevant un problème d'organisation ou de gestion rencontré par une collectivité territoriale dans le domaine des activités physiques et sportives, **d'un rapport** faisant appel à l'esprit d'analyse et de synthèse du candidat ainsi que son aptitude à situer le sujet traité dans son contexte général et à ses capacités rédactionnelles afin de dégager des solutions opérationnelles appropriées (durée : 4 heures ; coefficient 4).

b. Dates et lieux des épreuves

Les épreuves écrites d'admissibilité se sont déroulées le 23 janvier 2018, sur 2 sites :

- Institut Universitaire de Technologie (IUT) – Rue Bayard – 05000 GAP
- Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes – 1 rue des Marronniers – Les Fauvettes II – 05000 GAP

B. Incident survenu lors des épreuves et copies litigieuses

a. Examen des incidents survenus lors des épreuves

Les surveillants n'ont fait remonter aucun incident.

b. Examen des copies litigieuses

Les correcteurs n'ont fait remonter aucune copie litigieuse.

C. Résultats de l'épreuve d'admissibilité

Modalités de notation (*article 18 du décret n°2013-593 et articles 15 et 16 du décret n°93-555*) :

- Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.
- Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction.
- Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat.

CONCOURS EXTERNE						
Série	Epreuve	Moyennes	Médiane	Note Mini	Note Maxi	Éliminés
ADMISSIBILITE		9,23	8,75			
Epreuve écrite	Réponses à 6 questions	9,30	8,50	4,00	17,50	1
Epreuve écrite	Rédaction d'une note	9,18	9,00	3,50	15,00	1

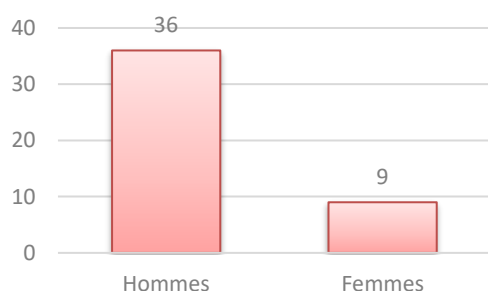
CONCOURS INTERNE						
Série	Epreuve	Moyennes	Médiane	Note Mini	Note Maxi	Éliminés
ADMISSIBILITE		10,16	10,50			
Epreuve écrite	Rédaction d'un rapport	10,16	10,50	0,00	15,50	3

Au regard des résultats obtenus par les candidats, du nombre de postes ouverts et après avoir délibéré, les membres du jury fixent les seuils d'admissibilité suivants :

	Seuil	Admissibles
EXTERNE	8,57 /20,00	15
INTERNE	12,00 /20,00	30
TOTAL		45

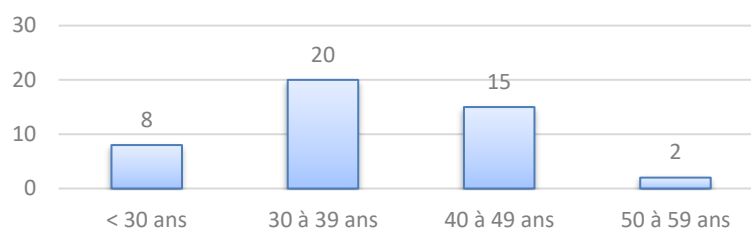
D. Profil des candidats admissibles

Répartition hommes/femmes

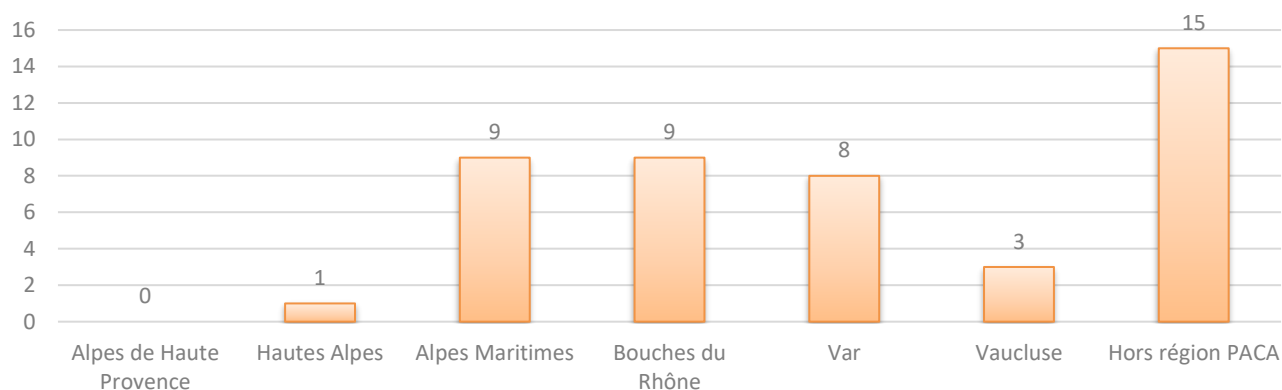


Répartition par classe d'âge

L'âge moyen des candidats est de 36 ans
Le candidat le plus jeune a 22 ans et le plus âgé a 52 ans



Répartition géographique



III. EPREUVES D'ADMISSION

A. Modalités de déroulement des épreuves

a. Nature des épreuves

➤ Epreuves obligatoires du concours externe :

1°/ Une **épreuve physique** (coefficient 1) comprenant :

- un parcours de natation ;
- une épreuve de course

2°/ Un **entretien** ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel devant permettre au jury d'apprécier ses connaissances en matière d'activités physiques et sportives, sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et à l'encadrement (durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 4).

➤ Epreuves obligatoires du concours interne :

1°/ Une **épreuve physique** (coefficient 1) comprenant :

- un parcours de natation ;
- une épreuve de course

2°/ Un **entretien** débutant par un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle devant permettre au jury d'apprécier sa capacité à analyser son environnement professionnel et à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement les plus fréquemment rencontrés par un conseiller territorial des activités physiques et sportives (Durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 4).

➤ Epreuve facultative (commune aux 2 concours) :

Une **épreuve orale facultative de langue vivante** consistant en la traduction en français, sans dictionnaire, d'un texte, suivie d'une conversation dans l'une des langues étrangères suivantes : anglais, allemand, espagnol, italien, portugais, néerlandais, russe, arabe moderne ou grec (préparation de l'épreuve : 15 minutes ; durée de l'épreuve : 15 minutes ; coefficient 1.)

Seuls sont pris en compte pour l'épreuve facultative, au titre de l'admission, les points supérieurs à 10 sur 20.

b. Dates et lieux des épreuves

Les épreuves d'admission se sont déroulées du 14 mai au 19 juin 2018 selon le calendrier ci-dessous.

Sur les 45 candidats convoqués, tous se sont présentés aux épreuves orales d'admission.

EPREUVES	DATES	LIEUX
Epreuves physiques	19 juin 2018	Service des Sports à BRIANÇON
Entretien	14 et 15 mai 2018	Centre de Gestion des Hautes-Alpes à GAP
Epreuve facultative de langue vivante	6 et 18 juin 2018	Centre de Gestion des Hautes-Alpes à GAP

B. Résultats des épreuves d'admission

Modalités de notation (*article 18 du décret n°2013-593 et articles 15 et 16 du décret n°93-555*) :

- Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.
- Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admission entraîne l'élimination du candidat.
- Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

- Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

CONCOURS EXTERNE					
Epreuve	Moyennes	Médiane	Note Mini	Note Maxi	Éliminés
ADMISSION	13,21	14,50			
EPREUVES OBLIGATOIRES	12,12	14,25			
Epreuve physique	15,00	15,00	11,50	17,50	0
Entretien	11,40	11,00	6,00	16,00	0
EPREUVES FACULTATIVES	16,30	17,00			
Anglais	15,75	16,50	13,00	17,00	0
Arabe moderne	18,50	18,50	18,50	18,50	0
ADMISSION CUMULEE	11,90	12,00			

CONCOURS INTERNE					
Epreuve	Moyennes	Médiane	Note Mini	Note Maxi	Éliminés
ADMISSION	14,10	15,00			
EPREUVES OBLIGATOIRES	13,06	14,75			
Epreuve physique	15,81	15,81	10,50	20,00	0
Entretien	12,37	13,25	5,00	18,50	0
EPREUVES FACULTATIVES	15,70	16,00			
Anglais	15,63	16,00	11,00	20,00	0
Espagnol	16,00	16,00	14,00	18,00	0
ADMISSION CUMULEE	13,78	14,00			

Au regard des résultats obtenus par les candidats, du nombre de postes ouverts et après avoir délibéré, les membres du jury fixent les seuils d'admission suivants :

	Seuil	Admis
EXTERNE	12,65 /20,00	7
INTERNE	14,83 /20,00	7
TOTAL		14

❖ POSTES TRANSFERES

Le décret n°92-364 du 1 avril 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives prévoit en son article 4 : « Lorsque le nombre des candidats ayant subi avec succès les épreuves d'un concours externe ou d'un concours interne est inférieur au nombre des places offertes à ce concours, le jury peut modifier la répartition des places entre les deux concours dans la limite de 15 % des places offertes à l'un ou l'autre des concours ou d'une place au moins. ».

Les membres de jury décident de transférer 3 postes non pourvus au concours externe vers le concours interne.

Les délibérations étant closes, le jury arrête par ordre alphabétique les listes des candidats admis au concours de Conseiller territorial des activités physiques et sportives – session 2018 organisé par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes. Il charge le Centre de Gestion d'informer les intéressé(e)s.